Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

Règlement 2024-XX

Étant un Règlement amendant le règlement de zonage 2016-10.

Attendu que le Règlement de zonage no 2016-10 réglemente l'utilisation des terrains, la construction et l'utilisation des bâtiments et structures sur le territoire de la Cité de Clarence-Rockland; et

Attendu que le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland considère qu'il est opportun d'amender le Règlement de zonage no 2016-10, tel qu'il suit;

Par la présente, le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland donne force de loi à ce qui suit:

1. La propriété décrite comme étant partie du lot 27, Concession 1 (ancien relevé), étant la partie 1 sur le plan 50R-5929, ancienne ville de Rockland, anciennement dans le canton géographique de Clarence, maintenant dans la Cité de Clarence-Rockland, adresse civique 901 rue St-Jean, Rockland identifiée à la cédule « A » ci-jointe, et faisant partie du présent règlement, est le terrain concerné par ce règlement.

2. La carte « B » du Règlement de zonage no 2016-10, est par la présente amendée en modifiant le terrain visé de « Zone résidentielle urbaine de première densité (R1) » à « Zone résidentielle urbaine de deuxième densité – Exception 35 (R2-35) », tel qu'identifiée à la cédule « A » ci-jointe, et faisant partie intégrante du présent règlement.

3. L'article 6.3.3 est par la présente amendé en ajoutant le paragraphe (ii) suivant qui se lit comme suit :

   (ii) <u>R2-35, 901 rue St-Jean</u>
   Nonobstant toute disposition contraire en vertu du présent Règlement, sur le terrain désigné R2-35, les dispositions suivantes s'appliquent :

   (i) Façade de lot minimale : 9,4 m par unité d'habitation (UH)

4. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de son adoption par le Conseil sous réserve de l'approbation du Tribunal ou suite à la date limite pour le dépôt des avis d'opposition, selon le cas.

Lu, fait et adopté en réunion publique ce _____ jour d’avril 2024.

Mario Zanth, Maire

Monique Ouellet, Greffière

Note Explicative

But et effet du Règlement

Le but du règlement consiste de modifier la catégorie de zonage du terrain décrit comme étant partie du lot 27, Concession 1 (ancien relevé), étant la partie 1 sur le plan 50R-5929, ancienne ville de Rockland, anciennement dans le canton géographique de Clarence, maintenant dans la Cité de Clarence-Rockland, adresse civique 901 rue St-Jean, Rockland, de « Zone résidentielle urbaine de première densité (R1) » à « Zone résidentielle urbaine de deuxième densité – Exception 35 (R2-35) » afin de permettre la construction d'une maison semi-détachée avec une façade de lot minimale de 9,4 m par unité d'habitation (UH) au lieu de 10 m.

Pour tous renseignements supplémentaires relativement à cette modification au Règlement de zonage n^{o} 2016-10, veuillez communiquer avec le Département de développement communautaire à l'Hôtel de ville situé au 1560, rue Laurier ou par téléphone au numéro (613) 446-6022.

Plan Cédule A du règlement 2024-xx

Certification d'authenticité

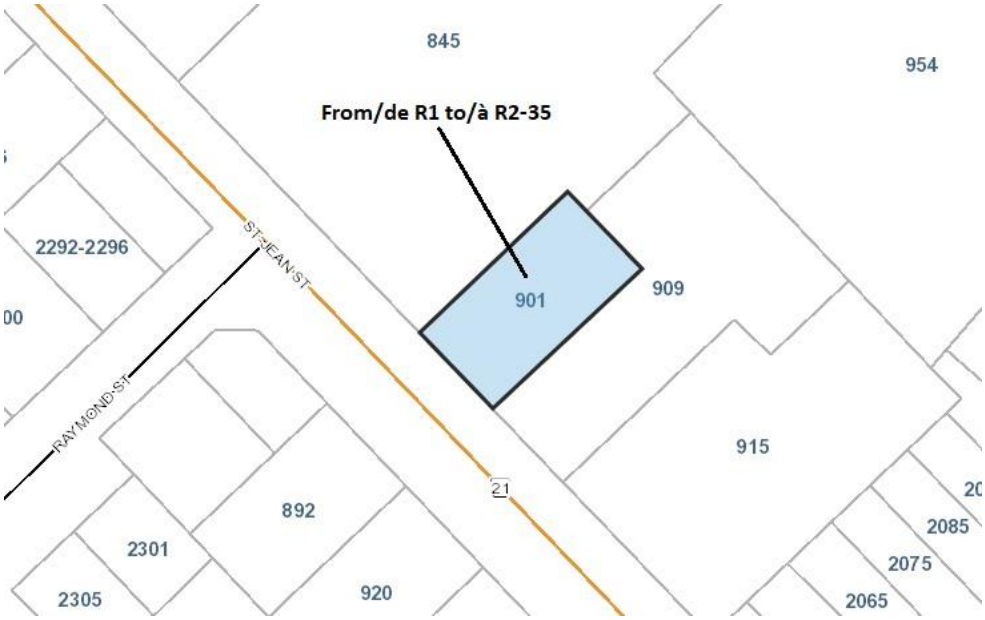

Changement de zonage de R1 à R2-35.

Pas à l'échelle

Ceci constitue le plan Cédule A du Règlement de zonage 2024-XX, adopté le ___ jour d'avril 2024.

Partie du Lot 27, Concession 1 (ancien relevé), étant la partie 1 sur le plan 50R-5929, ancienne ville de Rockland, anciennement dans le canton géographique de Clarence, maintenant dans la Cité de Clarence-Rockland, adresse civique 901 rue St-Jean, Rockland

Préparé par la Cité de Clarence-Rockland

1560, rue Laurier Rockland, Ontario K4K 1P7

Mario Zanth, Maire

Monique Ouellet, Greffière